

GARES &  
CONNEXIONS



**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

*L'Europe s'invente chez nous*

**Contrexéville**  
*la Ville*

SNCF Gares et Connexions  
14 avenue J F Kennedy  
54052 Nancy Cedex

Région Grand Est  
1 Place Gabriel Hocquard  
CS 81004  
57036 Metz Cedex 01

Commune de CONTREXEVILLE  
75 rue Gaston Thomson  
88140 CONTREXEVILLE



***Programme de modernisation des gares des liaisons  
ferroviaires régionales, et de leurs abords***

**CONVENTION de financement de la phase Etudes d'Avant-Projet, (AVP)**  
relative à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Contrexéville.

## Sommaire

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. PROGRAMME DE L'OPÉRATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>5</b>
4.1 - Évaluation du montant total de la dépense .....	5
4.2 Financement de l'étude AVP .....	6
4.3 - Modalités de versement .....	7
4.4 - Facturation, recouvrement .....	7
<b>ARTICLE 5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES ETUDES.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7. LITIGES.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9. ENREGISTREMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10. MODIFICATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11. RÉSILIATION ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 12. MESURES D'ORDRE.....</b>	<b>9</b>

Entre :

- **La Région Grand Est**, dont le siège est situé 1 place Adrien ZELLER BP91006, 67070 Strasbourg Cedex, représentée par M. Jean Rottner, agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du .....

Ci-après désignée « la Région Grand Est » ;

- **La Commune de Contrexéville** représentée par Monsieur Luc GERECHE, Maire, agissant en vertu de la décision du Conseil Municipal du 25 septembre 2019.

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et,

- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 – 93212 Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Béatrice Leloup, Directrice de l'Agence Gares Est Européen (AGEE),

A compter du 1er janvier 2020 et aux termes des articles L. 2111-9 / 5° et L. 2111-9-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de l'article 1er de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, SNCF – Gares & Connexions sera une filiale de SNCF RÉSEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme, à travers laquelle SNCF RÉSEAU assurera la gestion unifiée des gares de voyageurs.

Ci-après désignée « SNCF-Gares et Connexions » ou « maître d'ouvrage »

La Région Grand Est, La Commune de Contrexéville et SNCF- Gares et Connexions sont ci-après désignées ensemble les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire »

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et notamment son article 2-II ;
- l'étude de faisabilité des aménagements projetés, présentée aux partenaires en Mairie de Contrexéville le 17 Septembre 2019 ;
- la délibération n°17SP-674 de la séance plénière du Conseil régional du Grand Est en date du 28, avril 2017 relatif au dispositif DIRIGE ;
- la délibération de la convention actuelle.n°.... de la Commission Permanente du Conseil régional Grand Est en date du ..... relative à la présente convention.

**Cela exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

La gare de Contrexéville accueille 30 000 voyageurs par an (donnée 2017). La desserte ferroviaire de la gare de Contrexéville a été interrompue en Décembre 2016. Le trafic a été transposé en cars TER. Ce service routier vient s'ajouter au service Lignes Interurbaines des Vosges (LIVO) déjà présent. Cette augmentation sensible du trafic poids lourds a entraîné une dégradation importante de la voirie.

En complément de la présence simultanée de cars sur le site pouvant aller jusqu'à 7 unités, le trafic voitures et piétons saturent l'espace et le rendent accidentogène. Aucune liaison piétonne sécurisée entre le Bâtiment Voyageurs (BV) et le trottoir opposé n'est identifiée.

Afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès et d'accueil, la Commune de Contrexéville et la Région Grand Est souhaitent optimiser l'organisation des cheminements et stationnements multimodaux sur foncier mixte ville de Contrexéville et SNCF.

Dans le cadre de la démarche initiée par la Région Grand Est sur la mise en œuvre d'un programme de modernisation des gares, les partenaires sont convenus de la teneur et des conditions de réalisation et de financement de l'opération décrite ci-après, visant le développement de l'intermodalité et l'amélioration du confort de la gare de Contrexéville.

Le projet vise à faire de la gare un Pôle d'Echanges Multimodal, accueillant les clients, en prenant en compte une partie de leurs modes de déplacements.

Les premières études de faisabilité de ce projet ont été présentées aux partenaires par SNCF-Gares et Connexions le 17 Septembre 2019.

Afin de poursuivre l'opération, et, sur la base de ces études, des études d'avant-projet (AVP) doivent être menées pour concevoir à ce niveau de précision le projet, dans l'objectif d'un rendu de l'AVP au deuxième trimestre 2020, en partenariat avec la Région Grand Est et la Commune de Contrexéville.

L'opération portera sur les périmètres fonciers de la Commune de Contrexéville, de SNCF - Réseau et de SNCF - Gares et Connexions.

Pour la durée du projet, la Ville de Contrexéville mettra ses terrains à disposition de SNCF – Gares et Connexions libres de toute servitude.

## **Article 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et le calendrier des études d'avant-projet (AVP) des travaux décrits à l'article 2, réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions.

## Article 2. PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Les études AVP de l'opération de modernisation des abords de la gare de Contrexéville, conformément à l'étude de faisabilité présentée et pré-validée par les partenaires le 17/09/2019, portent sur les aménagements suivants :

Aménagements sous périmètre – Ville :

- Mise en place de 5 quais de bus avec des bordures adaptées aux usagers PMR.
- Création d'un cheminement piéton sécurisé.
- Création d'une dépose minute et d'une place PMR.
- Reprise de l'ensemble de la chaussée en voirie lourde adaptée au trafic.

Aménagements sous périmètre SNCF-Gares et Connexions :

- Création de deux espaces de stationnement de 10 et 6 places.
- Déplacement de heurtoirs.
- Elargissement de la zone de retournement des cars.
- Création d'un espace de stationnement nocturne pour 3 cars.

Pour mémoire : la mise en place de places de stationnement avec bornes électriques sera réalisée sans coffret (mise en place de fourreaux).

Le programme d'étude comprend les prestations de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage associées.

## Article 3. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Gares & Connexions et la Commune de Contrexéville sont convenues d'organiser la conduite de l'opération dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique fondée sur l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée.

Les dispositions correspondantes feront l'objet, entre les partenaires concernés, d'une convention de MOA unique désignant SNCF Gares & Connexions maître d'ouvrage unique, distincte de la présente convention de financement.

La Maitrise d'Ouvrage assure la gestion administrative du suivi des études.

## Article 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

### 4.1 - Évaluation du montant total de la dépense

Le coût prévisionnel global des études AVP du programme complet de l'opération visé à l'article 2 s'élève à 36 500 € HT (aux conditions économiques de février 2019), se décomposant comme suit :

Désignation des travaux	Maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'ouvrage	Frais annexes	Montant total hors TVA

<i>Aménagements relevant de la maîtrise d'ouvrage communale (55%)</i>	7 700 €	2 750 €	9 625 €	20 075 €
<i>Aménagements relevant de la maîtrise d'ouvrage SNCF Gares &amp; Connexions (45 %)</i>	6 300 €	2 250 €	7 875 €	16 425 €
Total des études AVP	14 000 €	5 000 €	17 500 €	36 500 €

Les montants de Maîtrise d'œuvre et Maîtrise d'ouvrage sont établis forfaitairement, indépendamment de leur coût réel issu du coût estimatif des travaux.

#### 4.2 Financement de l'étude AVP

Les Partenaires s'engagent à financer les dépenses indiquées à l'article 4.1 dans le cadre de la réalisation des études AVP selon les clés de répartition et dans la limite des montants en euros courants indiqués aux termes des dispositions suivantes.

En application du dispositif d'aménagement des gares, DIRIGE, la Région Grand Est participe à 60% du montant total hors taxes de l'opération, soit un montant total de 21 900 € HT.

La Commune participe financièrement à l'opération à hauteur de 40 %, soit un montant total de 14 600 € HT.

Le plan de financement HT de l'opération s'établit donc comme suit :

Répartition financière sur les montants H.T.					
Nature des aménagements	Montant total de la dépense	Région Grand Est		Commune de Contrexéville	
		%	Montant	%	Montant
<i>Aménagements relevant de la maîtrise d'ouvrage communale (55 %)</i>	20 075 €	60	12 045 €	40	8 030 €
<i>Aménagements relevant de la maîtrise d'ouvrage SNCF Gares &amp; Connexions (45 %)</i>	16 425 €	60	9 855 €	40	6 570 €
Total des études AVP	36 500 €		21 900 €		14 600 €

Ces participations financières dues au titre des études AVP du projet viendront en déduction des contributions globales respectives des partenaires de l'opération qui seront définies dans une convention de financement d'études PRO et de travaux à conclure ultérieurement.

En sa qualité de Maîtrise d'Ouvrage, SNCF Gares & Connexions encourt pour la phase AVP des frais annexes estimés de manière prévisionnelle à 17 500 € HT (sondage de sol, géomètre, etc). Les dépenses réelles de frais annexes seront prises en charge par les partenaires au prorata de leur participation respective au moment des travaux.

La convention PRO/REA correspondante sera établie à l'issue de ces études AVP suivant les modalités de financement propre au dispositif DIRIGE de la Région.

Les participations des partenaires constituent des subventions d'équipement et à ce titre ne sont pas assujetties à la TVA. Les appels de fonds portent sur des montants facturés sans TVA.

### **4.3 - Modalités de versement**

#### Sur le périmètre SNCF – Gares et Connexions

Les participations financières des partenaires pour les études relevant du périmètre SNCF Gares & Connexions constituent des subventions d'équipement et à ce titre ne sont pas assujetties à la TVA. Elles sont calculées sur des montants hors taxes.

Ces sommes seront versées à SNCF Gares & Connexions au prorata des montants correspondants figurant au tableau de l'article 4.2 ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature de la convention ;
- 50% à la validation par les partenaires des études objet de la présente convention et remise du rapport d'étude.

#### Sur le périmètre Communal

Les participations financières de la Région Grand Est pour les études relevant du périmètre Communal revêtiront la forme de subventions versées à la Commune au prorata des montants correspondants au tableau de l'article figurant au tableau de l'article 4.2 ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- 50% à la signature de la convention ;
- 50% à la validation par les partenaires des études objet de la présente convention et remise du rapport d'étude.

### **4.4 - Facturation, recouvrement**

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention seront versées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures correspondantes.

Le(s) partenaire(s) se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture sur le compte de la SNCF Gares et Connexions.

### **Article 5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES ETUDES**

La durée prévisionnelle de la phase « Etude AVP », est de 6 mois consécutifs maximum à partir de la signature de la convention. A la signature de la présente convention, et dès calage de l'ordonnancement des travaux, SNCF Gares & Connexions en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, établira et fera parvenir aux Partenaires les plannings prévisionnels de déroulement de l'opération.

### **Article 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Ville de Contrexéville Agnès LAVANCIER  <a href="mailto:agnes.lavancier@contrexeville.fr">agnes.lavancier@contrexeville.fr</a>  75, Rue Gaston Thomson 88140 Contrexéville	SNCF Gares et Connexions Claire ROSSITTO <a href="mailto:claire.rossitto@sncf.fr">claire.rossitto@sncf.fr</a>  14 viaduc John Fitzgerald Kennedy 54052 Nancy Cedex	Région Grand Est Dominique LEBESSON  <a href="mailto:dominique.lebesson@grandest.fr">dominique.lebesson@grandest.fr</a>  1 Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz Cedex 01
--	---	---

## Article 7. LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

## Article 8. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires, et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

## Article 9. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée du droit du timbre et de la formalité de l'enregistrement. Toutefois, si l'un des Partenaires entendait soumettre la convention à l'enregistrement, la charge du droit lui incomberait.

## Article 10. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations des factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettres entre les Partenaires.

## Article 11. RÉSILIATION ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

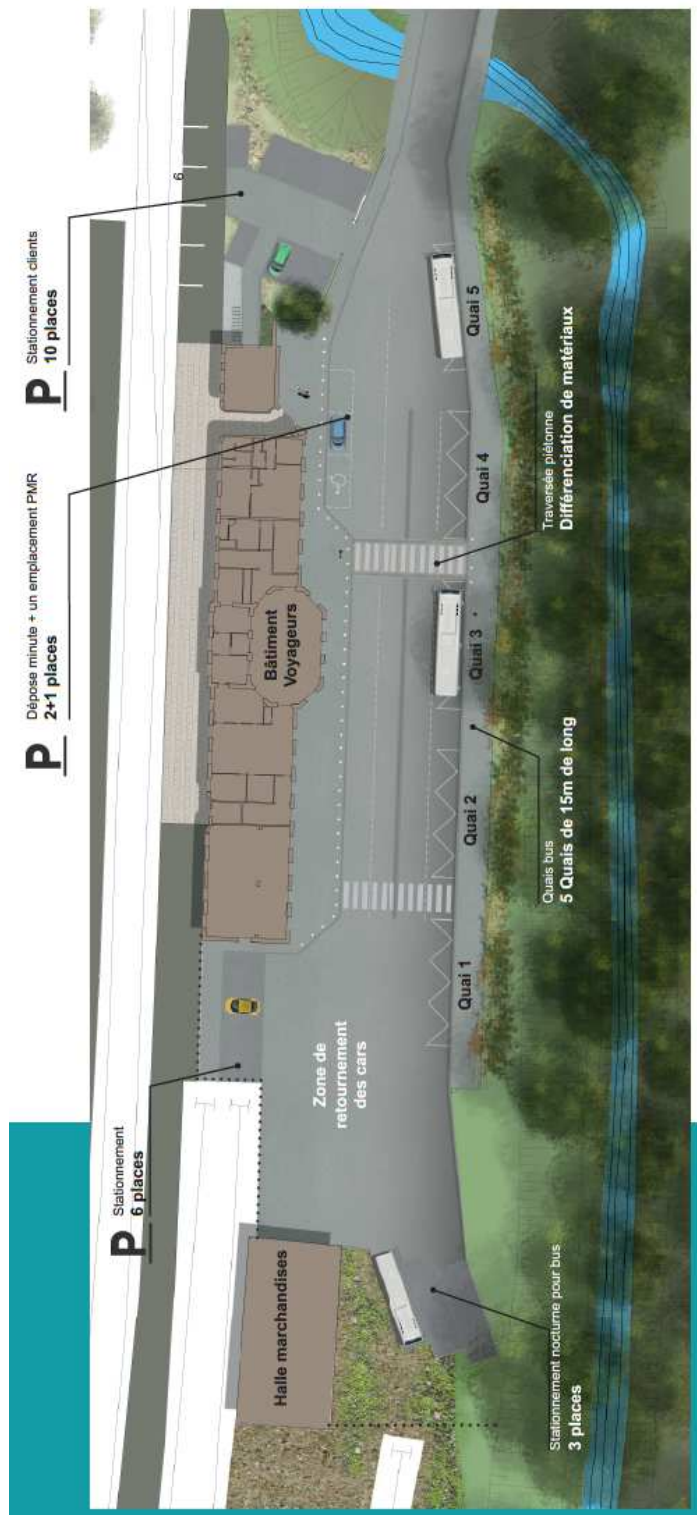
En cas de non-respect par l'un des Partenaires de ses engagements au titre de la présente convention, celui-ci peut être mis en demeure par l'un des autres Partenaires d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception ; une copie de cette lettre devra être adressée aux autres Partenaires non défaillants par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, l'ensemble des Partenaires devra se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de trois mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.





## ANNEXE 1 Plan d'ensemble projeté :



**Plan Validé en date du 17/09/2019**

Toute modification de ce plan fera l'objet d'une note de modification de programme précisant les coûts et les délais engendrés par la demande de modification. Cette note sera rédigée par la MOAU.

